

Exemples de règlement de Travail

<https://nl.woluwe1200.be/wp-content/uploads/2015/01/C-cl-du-2015.07.10.pdf>

- pages 50 et sv - PREMIERS SOINS ET BOITE DE SECOURS
- pages 51 et sv - PROTECTION DU PERSONNEL CONTRE LE HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL SUR LES LIEUX DE TRAVAIL
- pages 58 et sv - BIEN-ETRE AU TRAVAIL

CHAPITRE 37 : BIEN-ETRE AU TRAVAIL

Le présent chapitre est applicable au personnel statutaire, contractuel, contractuel subventionné et de remplacement.

En matière de bien-être au travail, et en application de la législation en vigueur, les mesures suivantes sont d'application :

Article 1. Rôle et mission de la ligne hiérarchique

Toute personne dotée d'un pouvoir hiérarchique est responsable de la sécurité des travailleurs sous son autorité.

Par ligne hiérarchique, il faut entendre toute personne investie, par sa fonction, de responsabilités en matière de personnel, telles que décrites dans la description de sa fonction.

59

Elle veillera, en faveur du personnel sous ses ordres, à l'application des dispositions de l'arrêté royal du 27/03/1998 et plus particulièrement de l'article 13.

Dans ce cadre, toute personne faisant partie de la ligne hiérarchique peut formuler des avis, analyser les accidents/incidents, et prendre l'avis des services de prévention interne et externe.

Article 2. Obligations des travailleurs

Tous les agents veilleront à :

- prendre soin de leur propre sécurité, de celle de leurs collègues de travail et des tiers concernés ;
- s'acquitter de ces obligations suivant les instructions reçues et les formations suivies ;
- prévenir leur employeur via le responsable hiérarchique et/ou le responsable SIPP de tout danger grave immédiat.

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES PROBLEMES D'ALCOOL ET DE DROGUES)

- pages 59 et sv - POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES PROBLEMES D'ALCOOL ET DE DROGUES) → "belle" présentation claire d'actions à prendre et très "fouillée"
 - pages 63 et sv - Réintégration | Répartition des rôles pour les absences de "longue" durée
 - pages 66 et sv - Rôle général de la structure d'aide
- pages 69 et sv - UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE, DES MOYENS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES EN RESEAU ET DU TELEPHONE- LIMITATIONS
- page 73
 - COMPOSITION DU COMITE DE CONCERTATION POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL(SIPP) → renvoi à l'annexe 3
 - ADRESSE DES SERVICES D'INSPECTION → voir annexe 4
 - SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION → voir annexe 5
 - SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL → voir annexe 6
- page 74 - PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE SECURITE, D'HYGIENE ET DE SANTE

From:

<https://www.bet.didierlanotte.be/> - **CoPreCom**

Permanent link:

https://www.bet.didierlanotte.be/reglement_travail

Last update: **22/12/2021 23:34**

